



SOCOTEC BELGIUM ASBL

09379

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	existante	
N° de rapport: 23/11/02/13/02			
Concerne : M contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique Type d'habitation : □ maison □ appartement □ autres :			*******
Demandeur: Certicoleer - Selding			
Personne sur place :			
Personne sur place :	6997	BIRO	on
Date de visite : 13/02/11 Date d'émission : 13/02/11. Références clien	t: NO		********
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 🕦 276 bis et dérogations 💌 271 bis			
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11			
Description de l'installation visitée :			
Tension d'utilisation : ☐ Protection générale du branche ☐ 3N400 V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☐ 1N400V Nombre de tableaux : ☐ n			7-1
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :		1	1 1
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	5.0.03.
Etat du matériel électrique installé	X	-,	1.0
Mesures de protection contre les contacts directs Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs	X		
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test			
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé		Y	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la			
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		V	X
		X	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : Ω Λ ΜΩ		X	
Résistance de dispersion de la prise de terre : A.C Mes ven ble ldentification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel	d= 11====+ COC	OTEO DEL OU IN	res Ca
Manguements / Notes :	de ragent SOC	OTEC BELGIUM	asbi.
Voir ANNEXE			
or a constant of the second of			
70 K 84 5 1 1 TH 4 7 11 TH THE R 1 TH THE B 10 4 600 C		E 600 0 00 0 0 00 004	
- 1 S INSTEAD OF THE STATE OF			
	as in the contract of the cont	A MARKET CARROLL CA	SERVICE STATE
Conclusion:			R
☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain con	trôle périodiqu	e est à offectuer	dans P/S
le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	trote periodica	C GST & SHECTUSI	Talls 0
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite le même organisme après mise en conformité 🂢 au terme de 18 mois après signa	complémentai	re est à exécuter le vente.	RAP/SOCOTEC-E273(fr)/0215-
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen	complémentain	- est à exécuter n	273(fr
Nom et visa de l'inspecteur : / Nom et visa du demandeur pour réception :			
même organisme en vue de compléter le dossier. lom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM (SBL), Certigreen, be			
certigres 708	-0	0	- 1/8

Nom et visa du demandeur pour réception :

1/2

SOCOTEC BELGUM ASBL TVA n° BE 0406.671.312 - ING IBAN BE37 3400 2981 6828 - BIC BBRUBEBB/BNP IBAN BE25 2400 3255 1382 - BIC GEBABEBB Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège)
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N: 4960 23 /1702/13/02
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. Absence de réseau général de terre. Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre. Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants:
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants : Co FFRET
La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
 □ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. □ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). □ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. □ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
☐ La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: a stage be suivole Herrie de florie de l'étains de
Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 - inspection belgium@socotec.com - www.socotec.be